



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 13 JUIN 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Sont absentes: Les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs et indique que la lecture de l'ordre du jour sera effectuée par le maire suppléant.

**Rés. n°
279-2022**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 24 mai 2022;
4. Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des Règlements d'emprunt 2101 et 2102;
5. Assemblée publique de consultation concernant le projet de résolution 243-2022 relative au PPCMOI du 2, rue du Faubourg;
6. Assemblée publique de consultation concernant le projet de résolution 244-2022 relative au PPCMOI du 59, rue Saint-Henri;
7. Adoption du second projet de résolution 243-2022 concernant le PPCMOI du 2, rue du Faubourg;
8. Adoption du second projet de résolution 244-2022 concernant le PPCMOI du 59, rue Saint-Henri;



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2103-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
10. Adoption du projet de Règlement 2104 modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville adopté par le Règlement 2079;
11. Adoption du projet de Règlement 2105 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au projet de Règlement 2104 concernant le programme particulier d'urbanisme;
12. Adoption du projet de Règlement 2106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260 en concordance au projet de Règlement 2104;
13. Approbation d'un projet d'acte de droit d'usage temporaire à intervenir avec l'Externat Classique de Rivière-du-Loup;
14. Approbation d'un amendement à l'entente de services aux sinistrés intervenue avec La Société canadienne de la Croix-Rouge;
15. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de mise en commun de services pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire Kamouraska - Rivière-du-Loup;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société Duvetnor Itée;
18. Approbation d'une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles;
20. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Été Show Rock;
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec M. André Beaulieu;
22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-Ville;
23. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec La Maison d'hébergement La Bouffée d'air du KRTB;
24. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espoir Country;



Numéro de résolution

Procès-verbal

25. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Étincelle, Publicité et Marketing inc.;
26. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Défi Everest;
27. Approbation de l'addenda 1 à l'entente conclue le 11 avril 2022 entre la Ville et le Musée du Bas-Saint-Laurent;
28. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Collège Notre-Dame;
29. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-ville;
30. Autorisation à la Ligue de soccer senior mixte participation de RDL à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
31. Autorisation à la Ligue de balle féminine et masculine récréative RDL à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
32. Autorisation à divers organismes à présenter des demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
33. Fermeture de rues pour la tenue d'une compétition régionale de BMX;
34. Adoption de la planification stratégique organisationnelle de la Ville;
35. Confirmation d'une permanence à la direction du Service de l'urbanisme;
36. Confirmation de permanences au Service de sécurité incendie;
37. Embauche d'un adjoint aux sports au Service des loisirs, culture et communautaire;
38. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-01-14 Services professionnels - Analyse laboratoire du Lieu d'enfouissement technique;
39. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-02-15 Achat magasin matériel d'infrastructure;
40. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-03-21 Réfection de la rue Joly;
41. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-04-13 Développement secteur ouest-sud;



Numéro de résolution

Procès-verbal

42. Acceptation d'un ordre de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard – Agrandissement et réaménagement;
43. Acceptation du dépôt du rapport annuel et des états financiers de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup et confirmation des administrateurs;
44. Acceptation d'un rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec;
45. Renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières en faveur du Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc.;
46. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la réfection de l'immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville;
47. Adoption de la liste des amendements budgétaires datée du 19 mai 2022;
48. Appropriation de surplus accumulés affectés afin de pourvoir au paiement de dépenses non prévues au budget de 2022;
49. Appropriation du surplus accumulé affecté afin de pourvoir au paiement d'honoraires liés au mandat de soutien à l'évaluation des valeurs en commandites;
50. Paiement de la contribution financière pour des pertes de milieux humides et hydriques dans le projet d'investissement du Secteur Ouest - Partie Sud;
51. Approbation des comptes et salaires de mai 2022;
52. Demande au ministère des Transports de modifier l'affichage de certains panneaux de signalisation sur le territoire de la ville;
53. Prolongation du délai d'absence de la conseillère, madame Chantal Amstad;
54. Avis de motion - Règlement 2104 modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville adopté par le Règlement 2079;
55. Avis de motion - Règlement 2105 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au projet de Règlement 2104 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup adopté par le Règlement 2079;
56. Avis de motion - Règlement 2106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260 en concordance au projet de Règlement 2104 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

Procès-verbal

57. Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt 2107;
58. Période de questions;
59. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
280-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal du mardi 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2101 ET 2102**

La greffière dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :

- 2101 décrétant une dépense et un emprunt de 246 721 \$ pour la construction d'un bloc sanitaire et la réfection du mur de soutènement au parc des Princes (4 signatures par les PHV);
- 2102 décrétant une dépense et un emprunt de 2 875 502 \$ pour la construction d'un lien piétonnier entre le parc de la Croix et le parc des Chutes ainsi que des travaux de sécurité à la voie ferrée (36 signatures par les PHV).

5. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉSOLUTION 243-2022 RELATIVE AU PPCMOI DU 2, RUE DU FAUBOURG**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes intéressées par le projet particulier de construction du 2, rue du Faubourg.

Il invite par la suite le directeur général à faire la lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption de la résolution 243-2022.

Après la lecture, le maire invite les gens qui désirent se prononcer sur le projet particulier de construction à prendre la parole et les personnes désignées répondent aux questions. À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.



Numéro de résolution

Procès-verbal

6. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉOLUTION 244-2022 RELATIVE AU PPCMOI DU 59, RUE SAINT-HENRI**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes intéressées par le projet particulier de construction du 59, rue Saint-Henri.

Il invite par la suite le directeur général à faire la lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption de la résolution 244-2022.

Après la lecture, le maire invite les gens qui désirent se prononcer sur le projet particulier de construction à prendre la parole et les personnes désignées répondent aux questions. À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

7. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION 243-2022 CONCERNANT LE PPCMOI DU 2, RUE DU FAUBOURG**

Suivant les commentaires exprimés au cours de l'assemblée publique de consultation par les citoyens, les membres du conseil conviennent de reporter la prise de décision de ce point à l'ordre du jour à une prochaine séance.

Second projet
Rés. n° 244-2022

8. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION 244-2022 CONCERNANT LE PPCMOI DU 59, RUE SAINT-HENRI**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version « 20-024 Plan présentation au CCU » daté du 4 mai 2022 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot numéro 4 531 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra, consiste à construire un ensemble résidentiel de vingt-huit logements sur un lot composé de deux bâtiments de cinq unités et de trois bâtiments de six unités;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission des permis eu égard à l'usage et au nombre de logements, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains, à l'aménagement des stationnements ainsi qu'aux écrans tampons et des mesures d'atténuation;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés au CCU le 4 mai 2022;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis D'Auteuil;

ATTENDU que le projet de résolution 244-2022 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 13 juin 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que ce second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière au plus tard le huitième jour suivant la publication de l'avis public, soit entre les 15 et 23 juin 2022 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution numéro 244-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot 4 531 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra, consistant à construire un ensemble résidentiel de vingt-huit logements sur un lot composé de deux bâtiments de cinq unités et de trois bâtiments de six unités, conformément au « Plan présentation au CCU » daté du 4 mai 2022;

Que ce projet particulier de construction soit assujéti au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
281-2022

9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2103-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

La greffière déclare que le Règlement 2103-2 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Les modifications apportées consistent à modifier les conditions générales d'affichage par enseignes dans la zone 10-Pc et plus spécifiquement pour la station de télévision localisée au 15, rue de la Chute.

Le Règlement 2103-2 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'attention des personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 mai 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement 2103-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant les trois prochains points à l'ordre du jour, puisqu'il possède un immeuble dans le secteur concerné et il quitte la salle.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
282-2022

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2104 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2079

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-ville, afin d'agrandir le secteur d'application et d'ajuster le programme réglementaire applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2104, annexé à la résolution, modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville adopté par le Règlement 2079;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
283-2022

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2104 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2105 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, en concordance au projet de Règlement 2104, du 13 juin 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup adopté par le Règlement 2079;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 4 juillet 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
284-2022

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 1260 EN CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2104

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2106, annexé à la résolution, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au projet de Règlement 2104, du 13 juin 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup adopté par le Règlement 2079;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 4 juillet 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
285-2022

13. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC L'EXTERNAT CLASSIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser un empiètement exercé par la résidence construite au 26, rue Dollard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le projet d'acte de droit d'usage temporaire, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Externat Classique de Rivière-du-Loup, afin de permettre le maintien et l'entretien de l'empiètement exercé par la résidence sise au 26, rue Dollard et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
286-2022

14. APPROBATION D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS INTERVENUE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) ont conclu une entente de services aux sinistrés entrée en vigueur le 24 septembre 2019;

ATTENDU que l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

ATTENDU que les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente, afin de reporter la date de fin de ladite entente;

ATTENDU que les parties souhaitent modifier l'article 10.1, afin de préciser les modalités financières pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que les parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des services aux sinistrés*, afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU que les parties souhaitent aussi modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence*, afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve l'amendement numéro 1 à l'entente de services aux sinistrés intervenue avec La Société canadienne de la Croix-Rouge et autorise le maire et la greffière à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
287-2022

15. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE MISE EN COMMUN DE SERVICES POUR LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION PFM-MADA**

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin ainsi que les municipalités de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Modeste et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, afin de conclure une entente intermunicipale de mise en commun de services pour la mise en œuvre de la politique territoriale et de soutien à la mise en œuvre des plans d'action des Politiques familiales municipales et Municipalités amies des aînés (PFM-MADA) pour les municipalités signataires de l'entente;

ATTENDU que le projet d'entente à intervenir couvre la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC a adopté, en décembre 2021, la première politique territoriale PFM-MADA et un plan d'action au profit des familles et des aînés et qu'elle souhaite pouvoir soutenir la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être des familles et des aînés sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que les villes et municipalités parties prenantes à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour gérer l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil:

- 1) accepte le contenu et autorise la conclusion d'une entente intermunicipale de mise en commun de services pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action des Politiques familiales municipales et Municipalités amies des aînés (PFM-MADA);
- 2) autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale de mise en commun de services permettant le soutien de la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin ainsi que les municipalités de, Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Cacouna, de



Numéro de résolution

Procès-verbal

L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de Saint-Modeste;

- 3) mandate la conseillère, madame Edith Samson, pour participer au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2022

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE KAMOURASKA - RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre de services scolaire Kamouraska - Rivière-du-Loup pour le partage du service d'accès Internet KR 2022-2025 et autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
289-2022

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve le projet de protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société Duvetnor Ltée relativement à la gestion des équipements pétroliers situés au quai de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
290-2022

18. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve la convention d'aide financière, annexée à la résolution, à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications concernant l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration - 350^e de la Seigneurie de Rivière-du-Loup



Numéro de résolution

Procès-verbal

et autorise le maire à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il agit à titre de promoteur de l'événement et il quitte la salle.

Rés. n°
291-2022

19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles concernant l'établissement d'une convention de gestion du Centre culturel Berger pour une période de trois ans et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
292-2022

20. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTÉ SHOW ROCK

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Été Show Rock (NEQ 1164169477) concernant l'organisation de l'événement *L'Été Show Rock*, les 29 et 30 juillet 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC M. ANDRÉ BEAULIEU

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à



Numéro de résolution

Procès-verbal

l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien avec un organisme visé par le protocole et il quitte la salle.

Rés. n°
293-2022

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-Ville (NEQ 1172701030) concernant l'organisation de l'événement Festival des chansonniers version 4.0, les 4 et 5 août 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
294-2022

23. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MAISON D'HÉBERGEMENT LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec La Maison d'hébergement La Bouffée d'air du KRTB (NEQ 1144890176) concernant l'organisation de l'événement *Les entreprises en famille* qui se tiendra dans les limites du Parc du Campus-et-de-la-Cité le 14 août 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
295-2022

24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPOIR COUNTRY

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Esprit Country (NEQ 1773684821) concernant l'organisation de l'événement *Zone country*, les 18 au 21 août 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il implique son entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
296-2022

25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE, PUBLICITÉ ET MARKETING INC.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Étincelle, Publicité et Marketing inc. (NEQ 1160569357) concernant l'organisation de l'événement *Bière Fest Rivière-du-Loup 2022* dans les limites du parc Blais et sur la rue du Rocher, les 15,16 et 17 septembre 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
297-2022

26. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DÉFI EVEREST

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Corporation du Défi Everest (NEQ 1171608475) concernant l'organisation du *Défi Everest*, les 16, 17 et 18 septembre 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
298-2022

27. APPROBATION DE L'ADDENDA 1 À L'ENTENTE CONCLUE LE 11 AVRIL 2022 ENTRE LA VILLE ET LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'addenda 1, annexé à la résolution, à l'entente conclue le 11 avril 2022 entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Musée du Bas-Saint-Laurent concernant différents engagements financiers et autorise la gestionnaire des programmes culturels et patrimoniaux à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Autorise le trésorier à procéder au versement des sommes décrites à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
299-2022

28. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COLLÈGE NOTRE-DAME

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup concernant la présentation de l'événement *Crépuscule Darklight* qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 18 juin 2022 de 12 h à 23 h et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'organisme impliqué et il quitte la salle.

Rés. n°
300-2022

29. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-ville pour la réalisation de diverses activités d'animation durant les saisons estivales 2022, 2023 et 2024 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
301-2022

30. AUTORISATION À LA LIGUE DE SOCCER SENIOR MIXTE PARTICIPATION DE RDL À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la Ligue de soccer senior mixte participation de Rivière-du-Loup à consommer, vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités dans le cadre de la ligue du 23 mai au 24 août 2022 entre 19 h et 23 h, dans le périmètre des terrains sportifs délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
302-2022

31. AUTORISATION À LA LIGUE DE BALLE FÉMININE ET MASCULINE RÉCRÉATIVE RDL À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la Ligue de balle féminine et masculine récréative RDL à servir gratuitement ou apporter des boissons alcoolisées pour consommation sur place les lundis, mardis et mercredis, de 20 h à 23 h, du 13 juin au 14 septembre 2022, en plus du tournoi de fin de saison les 23, 24 et 25 septembre, dans le périmètre du terrain de balle-molle délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec situé sur le terrain du Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, conditionnellement à ce que le Centre de services scolaire approuve la consommation de telles boissons alcoolisées sur ses terrains;

Ainsi que les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 19 h à 23 h, du 13 juin au 14 septembre 2022, dans le périmètre du terrain de balle-molle de Saint-Ludger délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec situé sur le terrain de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à



Numéro de résolution

Procès-verbal

l'ordre du jour, car il entretient un lien avec un organisme visé par la prochaine résolution et il quitte la salle.

Rés. n°
303-2022

32. **AUTORISATION À DIVERS ORGANISMES À PRÉSENTER DES DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise les organismes suivants à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place aux dates, heures et endroits ci-dessous détaillés, conformément aux demandes de permis déposées à la Régie des alcools, des courses et des jeux et conditionnellement à l'autorisation des différents propriétaires des lieux:

Organismes	Jours et heures	Lieux
Club des Vieux Loups (NEQ1145308376)	24 juin 2022 de 11 h à 16 h	Terrain du Parc du Campus-et-de-la-Cité
Corporation Été Show Rock (NEQ 1164169477)	29 et 30 juillet 2022 de 18 h à 24 h	Périmètre de l'activité (stationnement du carré Dubé) dans le cadre de l'événement Été Show Rock
Espace centre-ville (NEQ 1172701030)	4 et 5 août 2022 de 17 h à 23 h 30	Site de l'événement dans le cadre du Festival des chansonniers
Espoir country (NEQ 1773684821)	18, 19, 20 et 21 août de 10 h à 23 h 30	Site de l'événement (arrière du Centre commercial) dans le cadre de Zone Country
Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup et chaque exposant	15, 16 et 17 septembre 2022 de 9 h à 23 h 30	Parc Blais selon le plan déposé par le promoteur dans le cadre de l'événement Bière Fest

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
304-2022

33. **FERMETURE DE RUES POUR LA TENUE D'UNE COMPÉTITION RÉGIONALE DE BMX**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la fermeture des rues suivantes, le samedi 23 juillet 2022 de 7 h à 17 h pour permettre la tenue d'une compétition régionale de BMX:



Numéro de résolution

Procès-verbal

- rue Saint-Pierre, entre les rues Frontenac et Laval
- rue Laval, entre les rues Saint-Pierre et Saint-André

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
305-2022

34. **ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE**

ATTENDU la volonté de la Ville de Rivière-du-Loup de se doter d'un plan stratégique pour son organisation, qui vient préciser sa mission, sa vision et ses valeurs;

ATTENDU que le processus de consultation auprès des membres de l'organisation s'est échelonné sur plusieurs mois;

ATTENDU que cette démarche remplit la double fonction de nous fournir des bases dans les prises de décision tout en nous indiquant des objectifs à atteindre;

ATTENDU que tant la qualité du service offert aux citoyens que le développement et la rétention de nos employés sont au coeur de ce plan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, adopte la planification stratégique organisationnelle de la Ville de Rivière-du-Loup, annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
306-2022

35. **CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À LA DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Thomas Ruest-Gagné arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur général démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de directeur;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Thomas Ruest-Gagné à titre de directeur du Service de l'urbanisme à compter du 14 juin 2022, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au personnel-cadre et au personnel de soutien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
307-2022

36. CONFIRMATION DE PERMANENCES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période d'essai de messieurs Benjamin Couture, Raphaël Bastille et Antoine Pelletier arrive à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme les permanences suivantes conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN):

M. Raphaël Bastille à titre de pompier à temps partiel à la caserne de L'Isle-Verte à compter du 14 juin 2022;

M. Benjamin Couture à titre de pompier à temps partiel à la caserne de Rivière-du-Loup à compter du 14 juin 2022;

M. Antoine Pelletier à titre de lieutenant à la caserne de Rivière-du-Loup à compter du 12 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
308-2022

37. EMBAUCHE D'UN ADJOINT AUX SPORTS AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Vincent Laflamme à titre d'adjoint aux sports au Service des loisirs, culture et communautaire, à compter du 13 juin 2022, que sa rémunération soit établie à l'échelon 2 de la classe 2 de l'entente sur les conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien et qu'il soit soumis à l'ensemble des conditions incluses à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
309-2022

38. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-01-14 SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE LABORATOIRE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement au Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de H2Lab inc., selon les taux unitaires et forfaitaires contenus au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 183 140,27 \$ taxes incluses, pour le projet STE-2022-01-14 Services professionnels - Analyse laboratoire du Lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
310-2022

39. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-02-15 ACHAT MAGASIN MATÉRIEL D'INFRASTRUCTURE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Réal Huot inc., pour les lots 1, 2, 3 et 4 conformément aux prix unitaires mentionnés aux Bordereaux de prix, pour un montant approximatif de 403 959,24 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2022-02-15 Achat magasin matériel d'infrastructure et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
311-2022

40. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-03-21 RÉFECTION DE LA RUE JOLY

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal au Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Action Progex inc., selon les taux mentionnés au Bordereau de Prix, pour un montant approximatif de 1 618 124,50 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2022-03-21 Réfection de la rue Joly et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
312-2022

41. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-04-13 DÉVELOPPEMENT SECTEUR OUEST-SUD

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Les Entreprises J.R. Morin inc., selon les prix unitaires et forfaitaires mentionnés au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 5 316 667,60 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2022-04-13 Développement secteur ouest-sud, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2107 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entrepreneur concerné et il quitte la salle.

Rés. n°
313-2022

42. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3) - BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Modifiée par un procès-verbal de correction daté du 21 juin 2022 et déposé en séance du conseil le 27 juin 2022, afin d'ajouter les mots « taxes en sus ».

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal au Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 5 de Construction Béton 4 Saisons inc., daté du 1^{er} juin 2022, au montant de 68 170,16 \$ taxes en sus, pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

314-2022

43. ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET CONFIRMATION DES ADMINISTRATEURS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel et des états financiers au 31 décembre 2021 de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup et confirme les personnes suivantes à titre administrateurs:

1. monsieur Nelson Lepage, Ville de Rivière-du-Loup, président;
2. madame Marie-Anne Caron, Ville de Rivière-du-Loup;
3. monsieur Vincent Laflamme, Ville de Rivière-du-Loup;
4. monsieur Rino Leblanc, représentant du Cégep;
5. monsieur Benjamin Paradis, représentant du Centre de services scolaire;
6. monsieur Sébastien Laprise, représentant du CISSS;
7. madame Judith Lefrançois, membre cooptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

315-2022

44. ACCEPTATION D'UN RAPPORT D'APPROBATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte le rapport d'approbation des états financiers 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 18 mai 2022 de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

316-2022

45. RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES EN FAVEUR DU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.

ATTENDU que la Commission municipale du Québec a émis, en date du 11 février 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. pour l'activité exercée au 10, chemin des Scouts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que la commission renouvelle la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières émise le 11 février 2013 en



Numéro de résolution

Procès-verbal

faveur du Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. pour l'activité exercée au 10, chemin des Scouts à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
317-2022

46. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 59, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup loue présentement des espaces à la Société canadienne des postes situés au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que la Ville s'est portée acquéreuse de l'immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, lequel est voisin de l'hôtel de ville;

ATTENDU que l'immeuble du 59, rue de l'Hôtel-de-Ville requiert d'importants travaux d'aménagement, afin de convertir l'immeuble en espaces de bureaux pour différents services administratifs de la Ville, considérant qu'initialement il abritait un marché d'alimentation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de la réfection de l'immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville;

Confirme qu'il a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et confirme l'engagement de la Ville à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

S'engage, si la Ville obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Confirme, si la Ville obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet y compris tous dépassements de coûts;

Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
318-2022

47. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES DATÉE DU 19 MAI 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires du 19 mai 2022 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2022-05-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
319-2022

48. APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DE DÉPENSES NON PRÉVUES AU BUDGET DE 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 86 000 \$ du surplus accumulé affecté - services professionnels, afin qu'il puisse procéder au paiement d'une partie des frais de surveillance des travaux pour le développement du projet Village Vert et la phase 6 du secteur des Plateaux;

Autorise le trésorier à approprier une somme de 46 000 \$ du surplus accumulé affecté – aqueduc, afin qu'il puisse procéder au paiement d'une partie des frais de surveillance des travaux pour le développement du projet Village Vert et la phase 6 du secteur des Plateaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
320-2022

49. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT D'HONORAIRES LIÉS AU MANDAT DE SOUTIEN À L'ÉVALUATION DES VALEURS EN COMMANDITES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 33 000 \$ du surplus accumulé affecté - services professionnels afin qu'il puisse procéder au paiement des honoraires professionnels pour du soutien à l'évaluation des valeurs en commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
321-2022

50. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR DES PERTES DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS LE PROJET D'INVESTISSEMENT DU SECTEUR OUEST - PARTIE SUD

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, accepte de payer la contribution financière pour des pertes de milieux humides et hydriques, au montant de 413 009,10 \$ pour le



Numéro de résolution

Procès-verbal

projet de développement commercial et résidentiel du secteur Ouest - Partie Sud;

La part de la Ville dans ce montant est de 38,34 %. Le reste sera assumé par les propriétaires du secteur;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt de 158 300 \$ au fonds de roulement remboursable en dix versements égaux et consécutifs de 15 830 \$ à compter du 15 septembre 2023 pour financer la quote-part de la Ville au paiement de la contribution financière pour des pertes de milieux humides et hydriques dans le projet de développement du secteur commercial et résidentiel du secteur Ouest - Partie Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
322-2022**

51. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 6 129 952,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
323-2022**

52. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE MODIFIER L’AFFICHAGE DE CERTAINS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la direction générale, adresse une demande officielle au ministère des Transports du Québec, afin que la mention « Centre-ville » soit ajoutée aux panneaux de signalisation indiquant la sortie 96 de l'autoroute 85 dans les directions nord et sud;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
324-2022**

53. PROLONGATION DU DÉLAI D'ABSENCE DE LA CONSEILLÈRE, MADAME CHANTAL AMSTAD

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, décrète que le



Numéro de résolution

Procès-verbal

défaut de madame Chantal Amstad d'assister aux séances du conseil découle d'un motif sérieux et que son absence ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fraserville et, en conséquence, ce défaut de siéger n'entraîne pas la fin de son mandat à titre de conseillère municipale et qu'un délai de grâce supplémentaire de trente jours lui est accordé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2104 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2079

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2104 modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville adopté par le Règlement 2079.

Le Règlement 2104 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

55. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2104 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2079

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2105 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, en concordance au projet de Règlement 2104, du 13 juin 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup adopté par le Règlement 2079.

Le Règlement 2105 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

56. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 1260 EN CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2104 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au projet de Règlement 2104, du 13 juin 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup adopté par le Règlement 2079.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le Règlement 2106 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

57. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2107

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2107 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest – partie Sud et décrétant une dépense et un emprunt de 6 916 928 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2107 sera disponible dès demain sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

58. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

59. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille